

## Plan d'intervention

Prénom et nom : François Blais

Âge : 56 ans

Répondants : Philippe Couillard et Carlos Leitao

Regroupement ÉHDAA : cote 99 (cote attribuée par un comité dans l'attente d'un diagnostic final)

Date d'ouverture : ministre de l'Éducation depuis le 27 février 2015

Date de fermeture : indéterminée, risque d'expulsion

S'il s'agit d'une révision évaluation - date : 2018

Date de la prochaine rencontre : dans un an

### État de situation

François Blais est motivé : il veut faire de quoi, mais il lui arrive de partir dans tous les sens. Il a donc tendance à refaire constamment la roue et à prendre des décisions sans voir les impacts sur les personnes (parents, élèves, enseignants, professionnels...).

Il a également une déficience au niveau de la vision à long terme. Ainsi, il pose des gestes favorisant les économies de bouts de chandelle sans prendre conscience que cela coûtera plus cher plus tard.

Sa difficulté à reconnaître ses responsabilités le mène parfois à faire porter l'état du réseau scolaire sur les autres, principalement les ÉHDAA.

### Ses capacités

- Les lois : notamment les volets « instruire, socialiser, qualifier » de la *Loi sur l'instruction publique*
- L'existence d'une expertise certaine dans le réseau
- Un pouvoir décisionnel

### Ses besoins prioritaires

- Une volonté politique affirmée de soutenir les ÉHDAA
- Un portrait clair de la situation des ÉHDAA
- Une reddition de comptes efficace sur l'argent qui va à ces élèves
- Un réseau scolaire accessible

**Objectif**

S'assurer que 100 % des ÉHDAA ont accès à la scolarisation

**Objectifs secondaires**

- Veiller à l'aspect financier
- Soutenir tous les élèves dans leurs apprentissages
- Maintenir les élèves dans un processus académique

**L'intervention (à court terme)**

*Comportement attendu : François Blais veille à ce que les ressources financières soient adéquates pour atteindre l'objectif principal.*

**Moyens**

- Exiger une reddition de comptes publique de la part des commissions scolaires afin de s'assurer que l'argent pour les ÉHDAA aille là où il faut.
- Tenir compte de l'augmentation du nombre d'élèves à besoins particuliers.
- Donner les moyens aux établissements de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève, sans déterminer l'allocation en fonction d'une cote générique.
- Tenir compte de la sévérité des cas dans l'attribution des cotes qui déterminent les montants que reçoivent les écoles.
- Éviter de déplacer les jeunes dans des écoles prédéfinies pour faire des économies sur l'adaptation des lieux : il faut laisser aux parents le libre choix d'envoyer leur enfant à l'école de quartier.
- Mettre en œuvre le plan décennal de mise en accessibilité dans lequel le gouvernement s'était engagé à rendre adaptés le plus d'établissements possible et rendre publique l'évolution de cette mise en œuvre.

*Comportement attendu : Le ministre et son réseau soutiennent tous les élèves dans leurs apprentissages.*

**Moyens**

- Inclure les besoins des ÉHDAA lors de l'implantation de programmes et former les enseignants à leurs spécificités. Exemples : programme d'éducation sexuelle, programme d'orientation, anglais intensif.
- S'assurer que l'élève reçoit les services dont il a besoin, peu importe le choix d'école qui est fait : privée, alternative, publique.
- Mettre en place des mécanismes favorisant la stabilité des ressources professionnelles et le transfert d'expertise.
- Émettre des directives claires quant à la participation des parents au plan d'intervention de leur enfant.
- Former des étudiants pour pallier le manque de ressources professionnelles.

*Comportement attendu : François Blais s'assure que les élèves sont maintenus dans un processus académique de qualité.*

Moyens

- Prendre position contre les exclusions abusives. En cas de difficultés, régler le problème au lieu de s'en débarrasser.
  - Développer au maximum le plein potentiel des élèves, en s'assurant par exemple que l'école, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, réalise pour tous les élèves ses 3 missions : instruire, socialiser et qualifier.
  - Obliger les établissements scolaires à informer les parents sur les moyens d'adaptation et de modification des évaluations qui ont une incidence sur la diplomation de leur enfant.
- 

*L'utilisation et la reproduction de ce document est autorisée à condition d'en citer la source.*

*Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) - 3 décembre 2015*